

M. DENIS: Le dépôt exigé d'un candidat est laissé au même chiffre qu'il était depuis longtemps, sous l'empire de l'ancienne loi, c'est-à-dire à \$200; mais la valeur de l'argent dépendant uniquement de sa puissance d'achat, \$500 ne valent pas plus, aujourd'hui, que \$200 ne valaient quand on fixa d'abord à \$200 le montant du dépôt exigé d'un candidat. Je proposerais donc que le montant de ce dépôt fût porté de \$200 à \$500. Cette proposition m'est inspirée par une autre raison: Je surprendrai peut-être les membres du comité en leur signalant qu'à la dernière élection générale cent soixante-neuf candidats ont eu leur cautionnement confisqué.

En d'autres termes, cent soixante-neuf candidats, dans tout le Canada, ont brigué le suffrage populaire sans obtenir la moitié des votes donnés au candidat élu. Les chiffres par provinces sont: Ontario, 51; Québec, 54; Nouvelle-Ecosse, 5; Nouveau-Brunswick, 9; Manitoba, 12; Colombie-Anglaise, 18; Saskatchewan, 11; Alberta, 9; et, dans la belle province de l'île du Prince-Edouard aucun. Si vous considérez donc qu'aux yeux de la loi le candidat qui perd son cautionnement n'est pas sérieux—et il ne l'est pas, car alors il aurait droit à son dépôt—pourquoi lui confisque-t-on son dépôt lorsqu'il n'obtient pas la moitié des suffrages reçus par le candidat heureux? C'est parce que la loi jugé qu'il n'aurait pas dû se présenter devant les électeurs, qu'il n'est pas un candidat sérieux et qu'il n'aurait pas dû briguer le suffrage populaire. Autrement, cette disposition de la loi électorale n'a plus d'objet.

Nous devons donc en conclure qu'à la dernière élection générale, il y a cent soixante-neuf candidats qui n'auraient pas dû se présenter devant les électeurs. Pour cette raison, je proposerais que le cautionnement soit de \$200 à \$500. J'ai fait voir les objections à un champ trop vaste. Existe-t-il quelque motif pour que le cautionnement ne soit pas de \$500? Je le demande à tout membre du comité, y a-t-il aucun candidat qui, à la prochaine élection générale, ne pourra pas faire un dépôt de \$500? Non, parce que le candidat n'est pas un homme ordinaire. Si un homme est sans position sociale ou sans amis, s'il n'est rien, il ne sera pas candidat. Je pense donc que, dans l'intérêt des bonnes élections en général, et afin d'empêcher la présentation de faux candidats, si je puis dire, le cautionnement devrait être augmenté.

M. SEXSMITH: L'honorable député prétend-il qu'un homme qui ne pourrait dé-

[M. le Président.]

poser un cautionnement de \$500 ne jouirait d'aucune position sociale?

M. DENIS: Je répondrai avec plaisir à mon honorable collègue. A-t-il jamais connu un candidat sérieux qui n'aurait pas pu faire un dépôt de \$500?

M. SEXSMITH: Je ne puis répondre à cette question, mais je demanderai à l'honorable député si les cent soixante-neuf candidats qui ont perdu leur dépôt à la dernière élection générale n'étaient pas de bons citoyens?

M. DENIS: Nullement. Mais je dirai que plusieurs parmi eux n'auraient pas dû briguer le suffrage populaire. Je ne regarde que ce que comporte la loi. S'il est à désirer que tout citoyen puisse être candidat, qu'on supprime l'obligation du cautionnement. Autrement, envisageons l'affaire d'une façon sérieuse. Si ce cautionnement ne veut rien dire, je n'ai pas la moindre objection à ce qu'on l'abolisse; je serais même l'un des premiers à appuyer cette proposition, si tel était le désir du comité. Mais, selon la disposition de la loi, l'obligation du cautionnement a un objet. Il signifie qu'un candidat doit être sérieux, qu'il doit avoir une certaine position sociale, qu'il doit avoir raison d'espérer le succès de son élection, qu'autrement il perdrait son dépôt. En acceptant la loi telle qu'elle est ainsi que son but, je demande d'augmenter le montant de cautionnement, de rendre cette loi plus efficace. Nous ne ferons que suivre la marche du temps, parce que \$500 aujourd'hui ne valent pas plus que \$200 il y a vingt ans.

M. NESBITT: Je suis heureux de constater qu'il y a un membre de la Chambre qui peut trouver \$500 aussi facilement que \$200.

M. NICHOLSON (Algoma): Je pense que l'honorable député (M. Denis) s'écarte entièrement de l'esprit du jour. Au lieu de créer plus de difficultés à l'homme respectable qui voudrait être candidat, nous devrions lui faciliter la satisfaction de son ambition. Il y a une foule de citoyens qui sont loin d'être riches. Quand un homme est candidat, il lui faut dépenser de l'argent, d'une façon ou de l'autre, et, pour ne rien dire de plus, il ne faudrait pas rendre sa tâche encore plus pénible.

M. MACKIE (Edmonton): Pourquoi a-t-on fait cette modification qui veut qu'après la présentation des candidats le président d'élection envoie par lettre recommandée à